

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2025-273

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC RESTRICTION DE
CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNER
SUR TOUTE LA COMMUNE**

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-3, R. 411-21-1 et R. 417-10 II 10°,

Vu le règlement communal de voirie,

Vu la demande, en date du 16 septembre 2025, de **Mme Nihal HAOUAS** représentant la société **EOS-TELECOM** sise 118 avenue Jean-Jaurès 75018 PARIS, mandatée par l'établissement **SMTHD (92400 COURBEVOIE)** et qui doit intervenir sur le domaine public pour des travaux de tirage de câbles, d'ouverture de chambres télécoms et si nécessaire de réalisation de fouilles ponctuelles, **sur toute la commune,**

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement des véhicules pour permettre la réalisation de cette occupation en toute sécurité,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité,

ARRÊTE

Article 1 : La société **EOS-TELECOM** est autorisée à occuper le domaine public pour procéder à ces travaux sur l'ensemble de la commune **du lundi 29 septembre 2025 au mercredi 31 décembre 2025.**

Article 2 : La circulation des véhicules sera restreinte durant toute cette période **en fonction de l'avancement des travaux.**

Article 3 : Aux abords des chantiers, le stationnement et le dépassement de tout véhicule seront interdits et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : La société **EOS-TELECOM** s'engage à mettre en place, pendant toute la durée du chantier, la signalisation réglementaire nécessaire, étant précisé qu'elle sera responsable de tous les dommages et accidents résultant des travaux et **devra assurer et sécuriser le passage des piétons.**

Article 5 : La société **EOS-TELECOM** sera tenue d'informer les riverains de la gêne qu'occasionnera cette autorisation.

Article 6 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous les décombres et matériaux, et rétablir à ses frais la voie publique dans l'état initial.

Article 7 : Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence de travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 8 : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées par le présent arrêté.

Article 9 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

... / ...

Article 10 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions pénales prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 11 : Monsieur le Directeur des services techniques est chargé de vérifier si les travaux réalisés sont conformes au règlement de voirie.

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROZAY-EN-BRIE et les Policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 avenue du Général de Gaulle case postale 8630 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 13 : Le Directeur des services techniques et les agents de police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée et adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rozay-en-Brie,
- Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention de Fontenay-Trésigny,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- L'établissement SMTHD : ✉ eric.thizon@xpfibre.com,
- La société EOS-TELECOM :
 - ✉ nhaouas@icart-france.com,
 - ✉ wdekoumi@icart-france.com,
 - ✉ wbenyounes-ext@eos-telecom.com,
 - ✉ babdulwahid@eos-telecom.com.

Fait à Fontenay-Trésigny,
le 24 septembre 2025




Le Maire,
Patrick ROSSILLI